CE QUE SIGNIFIE ETRE INTÈGRE : PAROLES ET PRATIQUES SOCIALES DES ACTEURS DU SYSTÈME JUDICIAIRE ET DES JUSTICIABLES EN CÔTE D'IVOIRE[1]

Konan Jérôme KOUAKOU
Département d'Anthropologie et de Sociologie, Université Alassane Ouattara (Bouaké/Côte d'Ivoire)
jeromekouakou@uao.edu.ci

Résumé
En Côte d'Ivoire, le système judiciaire ivoirien est traversé par des logiques où les appartenances sociales structurent la pratique professionnelle, érigeant ainsi en défi majeur la mise en œuvre effective du principe de l'intégrité de la justice. L'objectif de cet article est d'analyser les mécanismes sociaux qui façonnent les opinions et pratiques d'intégrité au sein du système judiciaire ivoirien, en examinant les interactions entre les normes institutionnelles et les logiques sociales qui orientent l'action des différents acteurs judiciaires. C'est une recherche mixte alliant enquête par questionnaire et entretien semi-structuré, menée à Abidjan, Bouaké, Daloa et Katiola, quatre localités abritant différents niveaux juridictionnels. Elle interroge la construction sociale de l'intégrité judiciaire en contexte ivoirien en ciblant les professionnels de la justice, les justiciables et les organisations de la société civile. Elle débouche sur des résultats qui, analysés à la lumière de la théorie de la régulation sociale de Reynaud, montrent que l'intégrité n'est pas un attribut stable mais une norme négociée, traversée par des définitions concurrentes selon la position des acteurs. Elle met en lumière une socialisation professionnelle clivée entre la formation initiale et la pratique de terrain, où l'écart à la règle devient une nécessité fonctionnelle sous-tendue par des logiques et mécanismes relationnels.
Mots-clés : *Côte d'Ivoire, Intégrité judiciaire, Régulation sociale, Socialisation professionnelle, Corruption.*

WHAT IT MEANS TO BE « INTEGRE »: DISCOURSE AND SOCIAL PRACTICES AMONG JUDICIAL SYSTEM ACTORS AND COURT USERS IN COTE D'IVOIRE

Abstract
In Côte d'Ivoire, the judicial system is permeated by dynamics in which social affiliations structure professional practice, thus making the effective implementation of the principle of judicial integrity a major challenge. The objective of this article is to analyze the opinions social mechanisms that shape integrity practices within the Ivorian judicial system, by examining the interactions between institutional norms and the social logics that guide the actions of various judicial actors. This mixed-methods research, combining questionnaire surveys and semi-structured interviews, was conducted in Abidjan, Bouaké, Daloa, and Katiola - four locations encompassing different levels of jurisdiction. It explores the social construction of judicial integrity in the Ivorian context by focusing on legal professionals, litigants, and civil society organizations. This research leads to results which, when analyzed in light of Reynaud's theory of social regulation, show that integrity is not a stable attribute but a negotiated norm, subject to competing definitions depending on the actors' positions. It highlights a professional socialization process divided between initial training and field practice, where deviation from the rule becomes a functional necessity underpinned by relational logics and mechanisms.
Keywords: *Côte d'Ivoire, Judicial integrity, Social regulation, Professionnal socialization, Corruption.*

[1] L'article est écrit à partir d'un projet intitulé *Etude sur l'intégrité dans le système judicaire ivoirien*, financé par la GIZ et réalisé dans le cadre des activités du Centre de Recherche et d'Etude sur le Droit et les Finances Publiques (CREDFiP) de l'Université Alassane Ouattara.

Introduction

L'intégrité est l'un des principes fondamentaux de l'exercice de la fonction judiciaire. Elle implique des critères tels que l'impartialité, la justice et l'équité des procès, la motivation des décisions et l'indépendance des acteurs. Dans le système judiciaire ivoirien, le principe de l'intégrité est consacré par les articles 139, 140, 141 et 142 de la Constitution du 8 novembre 2016. Au niveau international, il est visé par l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et par la Déclaration de Doha de 2015 adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

En Côte d'Ivoire, l'intégrité en matière de justice se déploie dans un contexte social marqué par la prégnance de logiques relationnelles, communautaires et hiérarchiques. Le système judiciaire ivoirien, à l'instar de nombreuses administrations africaines, n'est pas exempt de tout rapport avec les appartenances sociales ; elles structurent la pratique professionnelle. Dès lors, l'idéal d'un magistrat intègre entre en tension avec les réalités d'un univers où la solidarité constitue une ressource essentielle de survie et de reconnaissance sociale. Loin de se réduire à une opposition binaire entre respect et violation des normes, la question de l'intégrité dans le système judiciaire apparaît comme un espace de négociation permanente entre des registres normatifs concurrents.

L'observation empirique du fonctionnement ordinaire de la justice ivoirienne met en évidence plusieurs constats majeurs. Premièrement, l'intégrité n'est pas une catégorie univoque, mais l'objet de définitions concurrentes : ce qui est qualifié de corruption dans une perspective juridique peut être requalifié en « service rendu » ou en « solidarité » dans certaines configurations sociales, brouillant la frontière entre pratiques licites et illicites. Deuxièmement, la socialisation professionnelle joue un rôle déterminant. Si la formation initiale insiste sur les principes d'indépendance et de probité, l'entrée dans la pratique confronte les jeunes magistrats à des normes informelles puissantes qui valorisent la capacité à « gérer les relations » plutôt qu'à appliquer strictement les règles, sous peine d'isolement social et professionnel. Troisièmement, une tension structurelle existe entre l'exigence d'intégrité absolue et les contraintes pratiques du métier, notamment lorsque le maintien de la paix sociale peut légitimer des arrangements informels.

L'examen de la littérature révèle que les savoirs sur la quête d'intégrité judiciaire se sont structurés autour de deux polarités, l'une s'attachant à l'édifice formel des règles, l'autre aux pratiques effectives. Le premier courant, l'approche institutionnelle, ancre l'intégrité du système dans la solidité de son architecture normative, cherchant à garantir une justice indépendante et responsable par des réformes, des dispositifs de surveillance et des codes déontologiques. L'importance du cadre cérémoniel a été restituée par A. Garapon (1997) qui démontre que la mise en scène du droit est le vecteur même de l'autorité légitime et de la confiance publique. Cette réflexion entre en résonance avec Salas (1998) qui situe l'office du juge à l'intersection délicate de la scène médiatique et du prétoire, une dynamique dont D. Soulez Larivière (1993) avait pressenti la complexité. Pour saisir la profondeur historique de cette construction, H. Berman (1983) retrace l'autonomisation du droit en un système cohérent et professionnalisé, instance régulatrice suprême. L'opérationnalisation de ces principes a orienté la recherche vers des modèles de réformes, comme l'illustrent les travaux de M. Dakolias (1996) pour la Banque Mondiale, identifiant les composantes d'une modernisation juridique en Amérique latine. Au cœur de cette architecture, la responsabilité des juges constitue un point névralgique : G. Di Federico (1994), disséquant le cas italien, met à nu la contradiction douloureuse entre impératif d'indépendance et nécessité de rendre des comptes, un équilibre instable exposant l'institution à des dérives corporatistes. Cette édification trouve sa cohérence dans une conception forte de l'éthique professionnelle, telle que formalisée par B. Wendel (2014), pour qui le droit est une discipline morale imposant une interprétation loyaliste des rôles.

Pourtant, malgré sa puissance prescriptive, cette approche, focalisée sur les progrès formels, décrit avec précision ce qui devrait advenir mais reste étonnamment muette sur la manière dont les acteurs éprouvent, dans leur conscience, les tensions entre ces idéaux et le monde social où ils

opèrent. C'est pour combler ce silence interprétatif qu'un second courant, d'inspiration sociologique et anthropologique, a opéré un déplacement du regard de la règle affichée vers la pratique effective, postulant que les comportements des acteurs judiciaires ne peuvent être isolés de leur environnement social. Les travaux sur la sociogenèse de l'État en Afrique offrent des instruments d'analyse d'une redoutable acuité. J.-F. Bayart (1989/2006) dévoile, avec le concept de *« politique du ventre »*, la manière dont le pouvoir se déploie dans un continuum entre accumulation privée et fonction publique. Cette idée est approfondie par G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan (2007) qui, par une anthropologie de la corruption au quotidien, décrivent un univers où les petits arrangements avec la règle forment un code de conduite parallèle, partagé et régulé par des attentes implicites. B. Hibou (2006), analysant la force de l'obéissance en Tunisie, montre comment la domination procède par un jeu complexe de compromis et de négociations constantes qui façonne le comportement des agents de l'État. A. Mbembe (2000/2020) complète ce tableau en saisissant, dans la post-colonie, une forme de commandement créant un monde de familiarité et d'arbitraire où les sujets usent de pratiques d'évitement et de connivence. Médard (1976,) avait déjà éclairé ce phénomène en conceptualisant le rapport de clientèle, montrant comment la logique des fidélités personnelles subvertit le principe d'universalité de l'idéal judiciaire.

Face à ces déterminations collectives, les mécanismes individuels de justification des transgressions ont également été explorés. La théorie du désengagement moral de A. Bandura (2016) décortique les huit mécanismes cognitifs par lesquels un individu socialisé à des normes éthiques suspend son autocensure, neutralisant la dissonance entre ses actes et ses principes. J. Heath (2008) prolonge cette analyse en montrant que la défaillance survient moins par l'effraction d'une norme rejetée que par un glissement progressif que des contextes permissifs rendent acceptable.

Aussi pénétrantes que soient ces analyses, elles laissent un espace expérientiel inexploré. On sait, grâce à cette tradition sociologique, comment l'environnement social, politique et clientéliste façonne les pratiques. On sait moins, en revanche, comment les professionnels de la justice (juges, greffiers, avocats) vivent de l'intérieur ces contradictions et ce désajustement permanent. Le travail subjectif qu'ils accomplissent pour naviguer entre prescriptions institutionnelles et pressions sociales, la manière dont ils élaborent le sens de leurs compromissions ou de leurs résistances, la souffrance éthique ou le cynisme ordinaire qui peut en découler, demeurent un territoire de recherche encore largement en friche que la présente investigation entend contribuer à enrichir.

Elle s'articule autour d'une interrogation centrale : Dans quelle mesure les normes professionnelles et les contraintes sociales entourant le système judiciaire ivoirien conduisent les acteurs à adapter leur conception et leur pratique de l'intégrité ? L'objectif est d'analyser les mécanismes sociaux qui façonnent les opinions et pratiques d'intégrité au sein du système judiciaire ivoirien, en examinant les interactions entre les normes institutionnelles et les logiques sociales qui orientent l'action des différents acteurs judiciaires. L'hypothèse principale est que l'intégrité du système judiciaire, loin d'être une norme simplement appliquée ou transgressée, constitue un capital social différentiel au sein du champ judiciaire ivoirien, dont la mobilisation dépend des positions occupées par les acteurs et des contraintes relationnelles auxquelles ils sont soumis. Cet article propose ainsi de déplacer le regard, en abordant l'intégrité non comme une simple conformité à une règle, mais comme une pratique sociale située, traversée par des tensions, des arbitrages et des stratégies révélatrices des dynamiques profondes du champ judiciaire ivoirien.

1. Approche théorique et méthodologique

L'analyse repose sur une théorie et une approche méthodologique. Elles offrent un cadre pour la collecte des données et l'interprétation des résultats.

1.1. Champ de référence théorique

La théorie mobilisée est celle de la régulation sociale développée par J.-D. Reynaud (1989), afin d'analyser les significations sociales de l'intégrité dans le système judiciaire ivoirien. Cette approche permet d'appréhender l'intégrité non comme une simple prescription juridique ou morale, mais comme une norme construite dans les interactions entre les magistrats, les acteurs judiciaires et les justiciables. Selon l'auteur, l'ordre social résulte de l'articulation entre deux formes de régulation. La première, la régulation de contrôle, renvoie aux règles produites par l'institution, c'est-à-dire les codes de déontologie, les prescriptions hiérarchiques et les normes officielles de conduite. La seconde est la régulation autonome, qui désigne les ajustements élaborés par les acteurs dans l'exercice quotidien de leur activité professionnelle (J.-D. Reynaud, 1989). L'ordre normatif effectif naît ainsi des négociations, des compromis et parfois des tensions entre ces deux logiques de régulation.

Dans cette perspective, l'intégrité judiciaire apparaît comme une construction sociale continuellement réinterprétée selon les positions institutionnelles, les trajectoires professionnelles et les contraintes pratiques des acteurs. Les représentations de l'intégrité varient ainsi selon les contextes d'actions et les rapports sociaux, faisant de cette notion une catégorie pratique sans cesse renégociée dans les interactions quotidiennes. La théorie de la régulation sociale permet également d'éclairer les mécanismes de socialisation professionnelle au sein de l'institution judiciaire. Cette socialisation constitue le vecteur par lequel la régulation de contrôle est transmise mais aussi potentiellement contestée ou réinterprétée par la régulation autonome du groupe professionnel. Ce cadre théorique aide aussi à analyser les stratégies discursives de justification observées chez les acteurs du système judiciaire enquêtés. Ces mécanismes traduisent la capacité des magistrats à élaborer, par leur régulation autonome, des règles pratiques et des rhétoriques adaptées aux réalités sociales du fonctionnement judiciaire, rendant ainsi acceptable l'écart entre les prescriptions officielles et les pratiques concrètes (J.-D. Reynaud, 1989). Outre le cadre d'interprétation qu'elle fournit, cette théorie a orienté la méthodologie de travail.

1.2. Méthodologie

La recherche, de type mixte, a été conduite dans quatre localités ivoiriennes sélectionnées pour leur diversité socioculturelle et leur positionnement différencié dans l'architecture juridictionnelle nationale. Ce sont Abidjan, en tant que siège des juridictions de niveau national ; Bouaké, abritant une cour d'appel ; Daloa, avec un tribunal de première instance ; et Katiola, qui abrite une section de tribunal. Cette variation des échelles juridictionnelles permet de contextualiser la construction de l'intégrité de la justice en fonction d'environnements institutionnels et sociaux contrastés.

La population de la recherche est constituée de trois groupes cibles principaux, interagissant avec le système judiciaire avec des titres et positions sociales divers : acteurs du service public de la justice (juges, procureurs, greffiers et avocats), usagers du service public de la justice (jeunes de 18 à 35 ans, leaders d'opinons, « anonymes », personnes ayant une affaire pendante devant la justice, détenues), organisations de la société civile agissant pour la promotion des droits et de la justice. L'échantillon est constitué au total de 224 individus.

La collecte des données a mobilisé deux instruments distincts. Le volet quantitatif s'est effectué à l'aide d'un questionnaire numérique via l'application mobile de collecte de données Kobocollect, administré à 214 usagers. Le questionnaire s'articule en trois rubriques : caractéristiques sociodémographiques des répondants, opinions et pratiques des répondants relatives à l'intégrité du système judiciaire, justifications de ces situations et recommandations. Le volet qualitatif a constitué à conduire 10 entretiens semi-structurés à l'aide de deux guides d'entretien dont l'un est destiné aux acteurs de la justice et l'autre aux organisations de la société civile. Tous deux visaient à recueillir un discours expert sur l'état de l'intégrité dans le système judiciaire.

Les données quantitatives issues des questionnaires ont fait l'objet d'un traitement statistique descriptif. Des chiffres en termes de fréquences et de pourcentage ont été générés afin de produire une cartographie des différents indicateurs d'intégrité. Les données qualitatives, constituées à partir des prises de notes et des transcriptions des entretiens semi-structurés, ont été soumises à une analyse de contenu thématique, en vue de dépasser la seule description statistique pour identifier les mécanismes sociologiques qui structurent la notion d'intégrité dans le système judiciaire ivoirien. La recherche débouche ainsi sur trois principaux résultats qu'il est possible de mettre en perspective avec la littérature existante : une définition sociale de l'intégrité, des mécanismes de désocialisation professionnelle, et des stratégies de neutralisation des écarts.

2. Résultats

L'analyse des données collectées auprès des différentes cibles a permis d'organiser une restitution en trois axes structurants qui rendent compte de la manière dont l'intégrité est conçue, mise à l'épreuve et vécue dans ses conséquences.

2.1. Intégrité de la justice : entre prescription formelle, accommodation pratique et attente instrumentale

Les données recueillies mettent en lumière une coexistence de conceptions différenciées et socialement situées de ce que signifie « être intègre » en matière de justice. On observe une pluralité de registres définitionnels qui ne se réduisent pas à une opposition binaire entre respect et violation de la règle. Le premier registre, que l'on peut qualifier de formaliste, est porté par les jeunes magistrats en début de carrière. Bien que les données ne permettent pas de les isoler statistiquement, cette conception tend à associer l'intégrité à une adhésion stricte et littérale aux prescriptions du droit et de la déontologie. Pour eux, l'intégrité se définit comme une frontière claire et étanche : ne rien recevoir, ne rien céder. Le manquement ne se négocie pas ; il y a une limite que l'institution a tracée et qu'ils ont pour mission de maintenir étanche. Cette conception est le pur produit d'un apprentissage académique de leur métier, un processus de socialisation professionnelle primaire aux idéaux d'indépendance et de probité visant à imprimer en eux un habitus d'indépendance totale.

Avec cette conception, résolument dogmatique et quelque peu déconnectée de la réalité sociale, les jeunes juges ignorent encore ce que la pratique quotidienne va leur imposer. Car le second registre, davantage présent chez les magistrats plus expérimentés, témoigne précisément de l'émergence d'une forme de norme, produite par le groupe professionnel lui-même pour rendre le travail vivable. Ici, l'intégrité se définit non comme une pureté formelle, mais comme une aptitude à bien gérer les relations et la solidarité face aux pressions. L'un d'eux confie à ce sujet :

> Au niveau social, nous sommes confrontés à la pression de nos connaissances, amis et parents, pour qui, il est inadmissible que nous nous disions soumis à la volonté de la loi et donc incapables de satisfaire à certaines de leurs exigences. C'est une forte pression qui tend souvent à mettre l'agent en difficulté dans son choix d'obéir à la volonté unique de la loi (Acteur de justice).

Dans cette acception, le magistrat intègre est celui qui parvient à un équilibre délicat entre l'obligation institutionnelle de distance et l'obligation sociale de proximité. Ce qui est catégorisé comme un manquement à la déontologie chez la première catégorie des acteurs de justice devient, chez le second groupe, un arrangement social nécessaire. La règle formelle, qui interdit toute compromission, se heurte ici de plein fouet à l'obligation sociale de proximité, la pression de l'environnement social qui ne peut comprendre l'obéissance aveugle à la loi. Face à cette injonction paradoxale, être un « bon » professionnel et un « bon » parent, ami ou membre de la communauté, oblige les magistrats expérimentés à élaborer des normes pratiques alternatives. Une fois retravaillée et transformée en règle effective par les acteurs pour concilier l'obligation institutionnelle de

distance et l'obligation sociale de proximité, la règle théorique difficilement applicable devient non plus un acte condamnable, mais une forme de sagesse pratique permettant de tenir sans subir le courroux social ni se corrompre juridiquement et professionnellement.

Le troisième registre, provenant majoritairement des justiciables interrogés, définit l'intégrité de manière instrumentale, en fonction de l'issue perçue de la procédure. Cette conception instrumentale est le symptôme d'un déficit de confiance[2] plus large en la justice et dans la notion d'intégrité. Le taux cumulé des avis négatifs s'élève à 84,58% (29,91% pour « pas du tout intègre » et 54,67% pour « un peu intègre ») contre un taux cumulé de seulement 15,42% pour les avis positifs (13,08% pour « intègre » et 2,34% pour « très intègre »). Ces taux résultent d'une conception instrumentale de l'intégrité. Dans ce registre, est intègre le juge qui rend une décision conforme à la vérité que l'on défend. Cette perception est illustrée par des propos tels que : *« En Côte d'Ivoire ici, celui qui a les moyens ne peut jamais avoir tort. J'ai vu un monsieur qui a tué trois personnes mais qui circulent librement ; il n'est pas condamné. » (Usager)* ou encore *« Les affaires de pauvres ne vont pas loin. La justice aujourd'hui agit en fonction des statuts. Il y a trop d'exemples. A commencer par la police et le Procureur ; ils sont tous corrompus. » (Usager).*

De plus, lorsqu'on leur demande de définir positivement l'intégrité, ils mobilisent un vocabulaire qui mêle impartialité et équité. L'intégrité, selon leurs termes, c'est *« un juge qui ne regarde pas les visages »*, *« quelqu'un qui applique la loi pareille pour tout le monde »*, ou encore *« celui qui ne se laisse pas influencer par les grands »*. L'indépendance du magistrat vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques apparaît ainsi comme la condition première d'une justice intègre dans l'imaginaire des justiciables. L'intégrité devient alors une qualité rétrospectivement attribuée ou retirée selon que le verdict satisfait ou non un sentiment subjectif de justice. C'est une vision idéale qu'ils projettent sur l'institution en rêvant d'un tiers impartial. Mais dans le même temps, certains de leurs propos témoignent de la conviction que la norme effective est ailleurs, elle est captée par l'argent et le pouvoir. Le deuxième résultat, que nous allons maintenant présenter, met en évidence un processus de socialisation en deux temps qui façonne profondément les dispositions éthiques des magistrats.

2.2. Socialisation professionnelle : entre normes académiques et « école des corridors »

La formation initiale, à l'université et à l'école de magistrature, est le lieu où les futurs magistrats sont socialisés aux idéaux d'indépendance et de probité. Mais l'idéal académique se trouve bientôt frappé de caducité lorsque l'entrée dans la pratique professionnelle confronte les jeunes magistrats, affectés dans leur première juridiction, à ce qu'un enquêté nomme *« l'école des corridors »*. Ce concept, surgi du terrain, désigne le lieu d'apprentissage des codes professionnels pratiques, un ensemble de normes élaborées dans les interstices de l'organisation par la corporation pour s'ajuster à la vie réelle. Un acteur de justice explique *« le droit comme on apprend est boiteux quand il ne sait pas voir les gens »*. Ainsi, l'application inflexible de la norme est interprétée par les pairs et l'environnement social comme une forme d'infantilisme professionnel ou d'inadaptation. Cette socialisation de terrain valorise la compétence à concocter des solutions plutôt qu'à l'application mécanique du texte, sous peine d'un isolement au sein de la juridiction.

Ce décalage entre la norme apprise et la pratique imposée est aggravé par des contraintes structurelles. Un acteur de justice souligne le problème des ressources humaines : « *Dans certaines juridictions où un greffier est seul occupant de plusieurs chambres, ce dernier peut être contraint à violer les dispositions de l'article 35 du statut des greffiers du simple fait de défaut d'agents. » (Acteur de justice)*. L'insuffisance d'effectifs transforme ainsi la violation de la règle en une nécessité fonctionnelle, brouillant la frontière entre l'inconduite individuelle et l'adaptation organisationnelle.

Ce que l'*« école des corridors »* produit, ce n'est donc pas un magistrat sans éthique, mais un magistrat contraint à une professionnalité clivée. Par un processus dans lequel les règles formelles ne sont pas abolies mais constamment retraduites à l'aune des contraintes locales, le sujet intègre un double impératif : afficher une allégeance à la norme officielle tout en maîtrisant les normes

[2] Nous abordons la thématique de la confiance dans un article à part.

pratiques. Le résultat est la fabrication d'un acteur capable d'un savoir-faire ambivalent, où la probité n'est plus la soumission à la loi, mais la compétence sociale à gérer un écart permanent, un différentiel normatif accepté et partagé pour que l'institution, malgré tout, fonctionne. Comme cela a commencé à poindre dans les développements précédents, ces efforts de maintien d'un équilibre entre le formel et le pratique sont sous-tendus par des logiques et mécanismes de neutralisation des écarts à la norme.

2.3. Logiques de neutralisation de l'intégrité judiciaire

Différentes logiques sont mobilisées par les acteurs pour soutenir leurs conceptions et pratiques de l'intégrité. L'une d'entre elles est l'humanité, qui consiste à redéfinir une pratique théoriquement non légale comme une marque d'empathie. Un usager rapporte le cas d'une juge surnommée « Mme 20 ans » :

> Je pense qu'ils ne sont pas impartiaux parce qu'ils ont un parti pris. Par exemple, il y avait une femme juge que je connais, que les gens appelaient « Mme 20 ans », parce que lorsqu'il y a des cas de viol, automatiquement, elle donne une sanction de 20 ans à l'accusé, étant donné qu'elle a été victime de viol dans son enfance (Usager).

Ici, l'expérience subjective est mobilisée pour naturaliser un biais systématique, le transformant en preuve de compréhension intime de l'infraction plutôt qu'en manquement à l'impartialité. Le déni de conséquences, consistant à reconnaître un arrangement informel tout en minimisant ses effets, est une autre logique. Un responsable d'ONG note que *« les détenus ne croient pas en la justice et recherchent des pistes, en dehors de la voie normale (remettre de l'argent aux juges pour être libérés) »*. L'acteur argue alors que, sans ces pratiques, le système, déjà engorgé, s'effondrerait. Intervient également la compensation normative, qui justifie un petit écart par le respect d'une valeur supérieure (paix sociale, cohésion familiale). Cette stratégie est rendue possible par l'existence d'un pluralisme normatif où les obligations sociales locales entrent en concurrence avec les obligations légales étatiques. Un usager résume l'effet de cette relativisation généralisée : *« Si la justice te condamne, où tu peux trouver une autre solution ? Les autres possibilités dont tu parles mon frère, ce sont les mêmes. C'est la même corruption partout. » (Usager)*.

En outre, les résultats montrent que la régulation de l'intégrité n'est pas une affaire strictement individuelle, mais un processus qui se joue dans l'interaction quotidienne avec les autres acteurs de la chaîne judiciaire. Les greffiers apparaissent comme des personnages clés, véritables « guichets informels » chargés de traduire, filtrer ou réorienter les sollicitations du public. Leur rôle oscille entre la protection du magistrat contre des pressions directes et une fonction d'interface où se négocient des arrangements. Cette position stratégique fait du greffier un acteur central bien qu'invisible de l'économie morale locale de l'intégrité.

Les données révèlent par ailleurs un portrait saisissant du magistrat comme figure constamment « sollicitée » par les familles, les autorités locales, les anciens de promotion. Ainsi, 55,61 % des usagers interrogés estiment que les acteurs du système judiciaire n'agissent pas en toute indépendance, et 50,93 % jugent les procès « pas justes et équitables ». L'intégrité se révèle alors, du fait de cette double contrainte, comme une compétence non pas d'isolement, mais de gestion habile d'un flux incessant de demandes. Dire « non » est un art social coûteux, dont le coût est mesuré par le déficit de confiance accumulé dans l'opinion. Ce déficit est tel que 64,49 % des usagers enquêtés ignorent ou nient l'existence de voies de recours efficaces en cas de violation du principe d'intégrité. En d'autres termes, non seulement la confiance fait défaut, mais l'horizon même de la réparation institutionnelle s'est estompé pour la majorité des justiciables. La mise en perspective de ces résultats avec la littérature permet d'en dégager quelques leçons.

3. Discussion

La théorie de la régulation sociale de Reynaud (1989) fournit une clé de lecture des résultats de la recherche. A travers elle, on comprend que l'intégrité est un champ de régulations conflictuelles découlant des épreuves de terrains qui font de la justice une institution socialement enchâssée.

3.1. L'intégrité judiciaire comme champ de régulations conflictuelles

La coexistence des trois registres définitionnels de l'intégrité, formaliste, accommodant et instrumental, cesse d'apparaître comme une simple mosaïque d'opinions individuelles dès lors qu'on l'éclaire par la théorie de la régulation sociale (J.-D. Reynaud, 1988, 1997). Celle-ci nous invite à voir dans ces conceptions, non des écarts à une norme unique, mais l'expression de trois sources de régulation concurrentes au sujet de ce qu'« être intègre » veut dire dans le système judiciaire ivoirien.

Le registre formaliste des jeunes magistrats peut se lire comme la traduction pratique de la régulation de contrôle (J.-D. Reynaud, 1988) dans le champ judiciaire ivoirien. Ce que ces magistrats expriment est moins une vision personnelle de l'intégrité que l'intériorisation d'une règle prescrite, celle qui descend de l'institution et s'impose par le haut. La recherche confirme avec force la thèse centrale de la socialisation professionnelle comme intériorisation d'un *« habitus d'indépendance »*, développé par P. Bourdieu (1980). Le registre formaliste des jeunes magistrats est la manifestation discursive d'un habitus qui cherche à instaurer une frontière nette entre le champ judiciaire et le champ social. Toutefois, les données nuancent l'idée d'un habitus unifié et durable. L'émergence du second registre, accommodant, chez les magistrats expérimentés, montre que cet habitus originel n'est pas une armure indéformable mais une posture initiale que l'expérience pratique vient fissurer et retravailler ; ce qui impose un apprentissage secondaire qui prend la forme d'une sagesse pratique contredisant l'orthodoxie des débuts.

Les résultats rejoignent en outre les travaux pionniers de J.-P. Royer (1993) sur l'histoire de la magistrature en France. Celui-ci a montré comment le corps judiciaire, tiraillé depuis le XIXe siècle entre le modèle du *« juge fonctionnaire »* et celui du *« juge arbitre social »*, a toujours dû négocier sa place entre l'État et la société civile. Ce que J.-P. Royer (1993) décrit comme une tension historique structurante, notre étude la saisit à l'échelle microsociale, sous la forme d'une « injonction paradoxale » vécue quotidiennement par le magistrat ivoirien, sommé d'être à la fois un bon professionnel et un parent ou ami solidaire. La tension historique devient une épreuve identitaire intime.

En revanche, les données nuancent subtilement l'analyse culturaliste de l'économie morale de la corruption en Afrique proposée par G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan (2001). Leur concept de *« corruption quotidienne »* comme ensemble de pratiques sociales enchevêtrées dans des logiques de don, de solidarité et de pression communautaire décrit avec acuité l'environnement social auquel nos magistrats sont confrontés. Cependant, là où G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan (2001) insistent sur la normalité sociale et le caractère systémique de ces pratiques formant un *« complexe de la corruption »*, notre analyse par le prisme de la régulation autonome révèle un travail de distinction morale permanent. Les magistrats ne se contentent pas de subir ou de reproduire passivement une norme sociale de proximité ; ils élaborent activement une norme professionnelle alternative qui est une tentative de tracer une frontière entre un arrangement social nécessaire et une compromission corruptrice. Cette nuance est capitale. Elle montre une conscience réflexive et une agentivité professionnelle que l'analyse en termes de complexe socioculturel tend à sous-estimer.

Les résultats prennent tout leur sens lorsqu'ils sont ancrés dans des recherches qui, à partir d'objets différents, explorent ce même hiatus entre normes prescrites et normes effectives. Dans ses travaux sur l'*« illégalisme d'affaires »* et l'élaboration de *« normes pratiques »* par les élites économiques, P. Lascoumes (1997) montre comment des acteurs puissants, confrontés à des régulations étatiques contraignantes, inventent des montages juridiques et des formes d'arrangement qui redéfinissent en pratique la frontière de la légalité. Nos magistrats expérimentés,

mutatis mutandis, élaborent le même type de normes pratiques de gestion des relations pour déplacer la frontière de l'intégrité, démontrant que le travail de normativité secondaire n'est pas l'apanage des seuls déviants organisés mais une compétence sociale diffuse.

De même, l'étude de V. Dubois (2010) sur les agents des caisses d'allocations familiales, confrontés à la double contrainte entre les règles bureaucratiques et la détresse des usagers, offre un parallèle saisissant. Comme nos magistrats, ces *street-level bureaucrats* développent des réajustements raisonnables avec les règles pour rendre le travail supportable et éviter l'inconfort moral. Cette convergence confirme la fécondité d'une sociologie des professions institutionnelles centrée sur la manière dont les agents de première ligne retraduisent, par le bas, les injonctions institutionnelles pour absorber les contradictions du système qu'ils incarnent.

Les travaux de A. Spire (2008) sur les guichets de l'immigration permettent un ancrage plus politique. Spire met en lumière le pouvoir discrétionnaire des agents et la manière dont leurs pratiques, mues par des représentations sociales, peuvent produire des inégalités de traitement. Dans la présente recherche, le registre accommodant, s'il est une stratégie de survie pour le magistrat, est aussi ce pouvoir discrétionnaire à l'état pur qui, du point de vue du justiciable (le troisième registre), produit l'opacité et l'injustice. La régulation conjointe manquée que nous identifions est précisément le processus qui transforme la compétence relationnelle du professionnel en source d'inégalités pour l'usager, reliant ainsi notre microsociologie des normes à une sociologie politique de la domination. Que peut alors signifier cette resocialisation professionnelle imposée par la pratique du terrain ?

3.2. La socialisation professionnelle à l'épreuve du terrain

L'analyse du processus de socialisation professionnelle démontre que la formation initiale, moment de socialisation aux idéaux d'indépendance et de probité, fonctionne comme un puissant vecteur de la régulation de contrôle. Cette dernière ne se contente pas d'énoncer des règles ; elle vise à façonner une identité professionnelle tout entière tournée vers une norme transcendante et impersonnelle. L'institution académique grave dans les dispositions des jeunes magistrats une règle d'or, celle d'une application inflexible et mécanique du texte, érigée en rempart contre l'arbitraire. Cette régulation, selon Reynaud, est portée par une logique d'unification et de prescription formelle, qui vient d'en haut et s'efforce de définir ce que doit être le magistrat, un pur technicien du droit, gardien inébranlable de la norme (J.-D. Reynaud, 1989, p. 88-92). L'entrée dans la pratique professionnelle agit alors comme une véritable épreuve initiatique qui révèle les limites de cette régulation de contrôle.

Les résultats confirment la thèse classique de la sociologie des organisations selon laquelle toute règle formelle est inévitablement redoublée par une normativité pratique, informelle et collective. L'*« école des corridors »* que nous décrivons fait directement écho aux travaux fondateurs de P. Selznick (1949) sur la Tennessee Valley Authority, dans lesquels il montre comment les agents développent des routines et des loyautés locales qui dévient des objectifs officiels de l'organisation. Il nommait *« cooptation informelle »* ce mécanisme par lequel le milieu professionnel absorbe les nouveaux venus dans un tissu de normes non écrites, processus que nous retrouvons dans la disqualification de l'inflexibilité juridique comme *« infantilisme professionnel »* (P. Selznick, 1949, p. 145-152).

La dichotomie entre l'idéal d'impartialité appris et les pratiques d'arrangement observées confirme les analyses de E. Goffman (1961) sur les *« institutions totales »* et, plus largement, sur les processus de façonnage identitaire. Dans *Asiles*, il décrivait l'existence d'une *« vie souterraine »* des reclus, faite d'*« adaptations secondaires »* par lesquelles les individus contournent les prescriptions officielles sans jamais les rejeter frontalement (E. Goffman, 1961).

Le constat selon lequel le manque de ressources transforme la violation en nécessité fonctionnelle confirme la fécondité de la notion de *« régulation conjointe »* de J.-D. Reynaud (1989) et, en amont, les travaux de P. Lipsky (1980) sur la street-level bureaucracy. Ce dernier a démontré comment les agents de première ligne, confrontés à l'inadéquation chronique entre les moyens et

les objectifs, développent des routines de *« rationnement des services »* et des stratégies de *« tri »* qui dénaturent le mandat officiel tout en permettant à l'institution de fonctionner (P. Lipsky, 1980). Le greffier seul pour plusieurs chambres, contraint de violer l'article 35 de son statut, est l'incarnation parfaite du street-level bureaucrat qui *« bricole »* pour absorber la contradiction systémique entre la règle et les ressources.

Cette *« école des corridors »* confirme la persistance des mécanismes de socialisation professionnelle décrits par E. C. Hughes (1958), qui souligne que toute profession construit une *« initiation »* au cours de laquelle le novice abandonne la vision idéalisée de son métier pour embrasser les *« définitions pratiques »* du collectif. Le dilemme entre le modèle académique et la réalité du terrain, que Hughes appelle le choc entre *« le mandat »* et la *« licence »* professionnelle, structure toute transmission d'un métier (E. C. Hughes, 1958). Nos magistrats, accusés d'infantilisme s'ils persistent dans la lettre du droit, ne font que vivre ce rite de passage.

Notre analyse s'inscrit dans un sillage de recherches qui, à partir de terrains distincts, ont exploré la tension entre normes institutionnelles et pratiques professionnelles. Le parallèle le plus éclairant concerne les travaux de N. Dodier (1993) sur la médecine du travail. Dans L'expertise médicale, il montre comment les médecins du travail naviguent constamment entre une *« éthique administrative »*, l'application rigide des textes réglementaires et une *« éthique de la proximité »* qui porte l'attention aux particularités singulières des salariés et des situations. Cette tension, que cet auteur analyse comme une oscillation entre différents *« régimes d'action »*, est structurellement identique à celle qui oppose, chez nos magistrats, l'application inflexible du texte et l'art de *« tricoter une solution »*. Comme le médecin du travail, le magistrat ne renonce pas à la règle, mais il apprend à l'ajuster en fonction des exigences d'une situation humaine concrète (N. Dodier, 1993).

Une autre analyse provient de la sociologie policière, avec les travaux de D. Monjardet (1996). Dans ce que fait la police, celui-ci analyse la tension constitutive entre la règle de droit et les pratiques professionnelles des policiers, qui oscillent entre une logique d'ordre et une logique d'efficacité pragmatique. Le policier, explique-t-il, est contraint de *« faire du social »* là où le droit voudrait qu'il ne fasse que du pénal. La socialisation policière, comme celle des magistrats, consiste à apprendre cette ambivalence et à développer un *« art de l'entre-deux »*. Ce que D. Monjardet (1996, p. 189-204) appelle le *« travail en règle »*, c'est-à-dire le travail tel qu'il est prescrit et le *« travail en acte »* tel qu'il se réalise, se superpose terme à terme avec le décalage que nous décrivons.

Dans ses travaux sur la magistrature française contemporaine, Protais (2016) examine comment les juges aux affaires familiales ou les juges des enfants intègrent des logiques extra-juridiques, psychologiques, sociales, éducatives, dans leur pratique quotidienne. Elle montre que cette hybridation des savoirs, loin d'être vécue comme une trahison du droit, est revendiquée comme une compétence professionnelle à part entière. Le juge ne se vit pas comme un affaiblisseur de la règle, mais comme un traducteur entre le monde du droit et les mondes sociaux. Ce résultat entre en résonance directe avec la valorisation, par l'*« école des corridors »*, de la capacité à *« voir les gens »* plutôt qu'à appliquer mécaniquement les textes, preuve d'une justice socialement enchâssée.

3.3. La justice, une institution socialement enchâssée

Les résultats, qui mettent en évidence des stratégies et mécanismes de neutralisation de l'intégrité, entrent en résonance avec plusieurs travaux classiques, tout en leur apportant des inflexions sensibles. La rhétorique de l'humanité identifiée dans notre matériau, où la subjectivité empathique est mobilisée pour naturaliser un biais, confirme avec une grande précision les mécanismes de neutralisation de la déviance théorisés par G. M. Sykes et D. Matza (1957). Dans leur article fondateur sur les techniques de neutralisation, les auteurs décrivent notamment le *« déni de la victime »* et la *« condamnation de ceux qui condamnent »*. Le cas de la juge *« Mme 20 ans »* illustre de manière saisissante une forme de loyauté envers un groupe restreint, où l'identification à la victime de viol légitime un renoncement à l'impartialité. Les données nuancent toutefois le modèle de G. M. Sykes et D. Matza (1957) en montrant que ces neutralisations ne sont pas de simples rationalisations psychologiques *post hoc*, mais des actes de langage performatifs qui s'insèrent dans

un processus actif de construction d'une régulation autonome. La neutralisation n'est pas seulement une protection du moi, mais une règle alternative en gestation.

La figure du greffier comme guichet informel et la description du magistrat en tant que cible constante de sollicitations corroborent de façon éclatante les travaux de J.-P. Olivier de Sardan et T. Bierschenk (1993) sur les *« courtiers locaux du développement »*, ceux de J.-P. Olivier de Sardan qui a analysé les formes élémentaires de la corruption comme un ensemble de pratiques *« en continuité avec les logiques de dons et de services qui régissent la sociabilité ordinaire »* (1996, p. 101), ainsi que de G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan (2001) sur la corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. Toutefois, bien que ces recherche confirme que le tribunal n'est pas une forteresse isolée, mais un espace poreux où se négocient les obligations sociales, elle nuance cette perspective en mettant l'accent non pas sur le caractère systémique de la *« logique de la corruption »*, mais sur le vécu de *« double contrainte »* des acteurs judiciaires. Le greffier n'est pas seulement un *« courtier »* cynique ou intéressé ; il est décrit comme un protecteur du magistrat, un amortisseur de pressions. L'analyse en termes de régulation conjointe permet de restituer cette ambivalence : l'arrangement informel est aussi une gestion douloureuse d'un flux incessant, un art de dire non dont nos données révèlent le coût subjectif, dimension souvent absente des approches purement anthropologiques.

L'idée que l'intégrité se révèle comme une compétence sociale de gestion d'un flux normatif trouve écho dans la sociologie interactionniste de E. Goffman (1959). La description du magistrat en représentation, constamment sollicité et devant gérer une façade d'impartialité tout en étant pris dans des coulisses d'arrangements, est typiquement goffmanienne. On y voit une application de sa dramaturgie sociale où l'acteur *« présente une définition de la situation »* qui est constamment menacée de rupture (E. Goffman, 1959, p. 23). Les résultats rejoignent cette lecture mais s'en démarquent sur un point essentiel. La compétence de l'acteur est souvent analysée comme une maîtrise individuelle de l'interaction. Or notre étude montre que cette compétence est profondément collective et structurelle. L'échec de la régulation conjointe n'est pas une faute de jeu individuelle, mais le symptôme d'une institution qui ne parvient pas à fournir une régulation de contrôle crédible. La solitude du magistrat face aux pressions n'est pas une contingence, mais le produit d'un système où la règle de droit a perdu son statut de ressource commune.

Conclusion

L'ambition de cette recherche était de saisir, dans le contexte ivoirien, la manière dont l'intégrité judiciaire se vit, se négocie et se définit au quotidien par ceux qui la font et ceux qui la subissent. De ce fait, la question centrale était la suivante : Dans quelle mesure les normes professionnelles et les contraintes sociales entourant le système judiciaire ivoirien conduisent les acteurs à adapter leur conception et leur pratique de l'intégrité ? L'objectif poursuivi était dès lors d'analyser les mécanismes sociaux qui façonnent les opinions et pratiques d'intégrité au sein du système judiciaire ivoirien, en examinant les interactions entre les normes institutionnelles et les logiques sociales qui orientent l'action des différents acteurs judiciaires. Ce travail s'inscrit dans une approche mixte (quantitative et qualitative) et a mobilisé la théorie de la régulation sociale développée par J.-D. Reynaud (1989).

Trois enseignements principaux éclairent cette question. D'abord, l'intégrité dans le système judiciaire n'est pas un attribut univoque, mais fait l'objet de définitions concurrentes selon la position occupée dans le champ. Là où les jeunes magistrats défendent une pureté procédurale, leurs aînés voient une compétence relationnelle nécessaire à la survie professionnelle. Les justiciables, quant à eux, adoptent une définition rétrospective et instrumentale : est intègre le juge qui rend une décision conforme à leur sentiment subjectif de justice. Peu sont alors ceux qui croient en l'intégrité de la justice. Près de 85 % des justiciables jugent le système peu ou pas intègre. Ensuite, le processus de socialisation professionnelle apparaît clivé. Après une formation initiale imprégnée d'idéaux universalistes, *« l'école des corridors »* opère une brutale mise à l'épreuve. L'application mécanique du droit y devient un infantilisme, tandis que l'art de fabriquer des solutions se mue en compétence pratique. Cette socialisation informelle, aggravée par des sous-effectifs et des

rémunérations insuffisantes, transforme l'écart à la norme en nécessité fonctionnelle. Enfin, différentes stratégies discursives sont mobilisées pour justifier les écarts aux normes formelles : La rhétorique de l'humanité, le déni de conséquence consistant à reconnaître un arrangement informel tout en minimisant ses effets, et la compensation normative qui justifie l'écart par le respect d'une valeur supérieure.

Les résultats répondent à notre question de recherche en montrant que l'intégrité judiciaire apparaît comme une construction sociale située, traversée par des tensions normatives, des arrangements pragmatiques et des stratégies discursives. Loin d'un simple déficit d'éthique, c'est un régime de justification qui se met en place, permettant aux acteurs de gérer l'écart permanent entre la loi prescrite et les pressions du quotidien. La théorie de la régulation sociale de Reynaud (1989) trouve ici une illustration empirique précieuse. La régulation conjointe, qui apparait comme un espace de compromis vertueux, produit dans le cas ivoirien une règle partagée mais détournée de sa finalité initiale, fondée sur l'anticipation de la partialité et l'usage des canaux non institutionnels.

La contribution de cette recherche est d'abord qu'elle nuance les approches culturalistes, dans la mesure où les justiciables ne tolèrent pas ce qu'ils perçoivent comme un déficit d'intégrité. Ils le subissent avec une douleur morale vive, preuve d'une adhésion durable aux principes officiels d'impartialité. Elle démontre ensuite la pertinence analytique de la théorie de la régulation sociale pour comprendre les pratiques d'intégrité au sein du système judiciaire ivoirien pris dans des injonctions contradictoires.

Plusieurs perspectives de recherche s'ouvrent. Une ethnographie fine des audiences et des coulisses des tribunaux permettrait de saisir la fabrique concrète de ces arrangements nécessaires. Une enquête longitudinale serait précieuse pour comprendre comment les jeunes magistrats intègrent progressivement ou résistent à l'*« école des corridors »*. Une comparaison régionale avec d'autres systèmes judiciaires ouest-africains permettrait de déterminer si la configuration ivoirienne relève d'un modèle régional ou de trajectoires nationales singulières. Ce qui est certain, c'est que l'intégrité de la justice, bien plus qu'une vertu personnelle ou un dispositif légal, constitue un analyseur privilégié des rapports entre État, droit et société dans les démocraties africaines contemporaines.

Références bibliographiques

BANDURA Albert, 2016, *Moral disengagement: How people do harm and live with themselves*, New York, Macmillan.

BAYART Jean-François, 2006, *L'État en Afrique : La politique du ventre* (2ème éd.), Paris, Fayard (Ouvrage original publié en 1989).

BERMAN Harold, 1983, *Law and revolution: The formation of the Western legal tradition*, Cambridge, Harvard University Press.

BLUNDO Giorgio et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2001, « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 83, p. 8-26.

BLUNDO Giorgio et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2007, « Etudier la corruption quotidienne : pourquoi et comment ? », Giorgio BLUNDO et Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (dir.), *États et corruption en Afrique : une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Benin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala.

BOURDIEU Pierre, 1980, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit.

DAKOLIAS Maria, 1996, *The judicial sector in Latin America and the Caribbean: Elements of reform (Technical Paper No. 319)*, World Bank.

DI FEDERICO Giacomo, 1994, « The independence of the judiciary in Italy », *Judicial independence and accountability*, p. 82-88, Council of Europe.

DODIER Nicolas, 1993, *L'expertise médicale : Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Métailié.

DUBOIS Vincent, 2010, *La vie au guichet : Relation administrative et traitement de la misère*, 3ème éd., Paris, Economica.

GARAPON Antoine, 1997, *Bien juger : Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob.
GOFFMAN Erving, 1961, *Asylums: Essays on the social situation of mental patients and other inmates*, New York, Anchor Books.
GOFFMAN Erving, 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne : 1. La présentation de soi*, (A. Accardo, trad.), Paris, Éditions de Minuit, Ouvrage original publié en 1959.
HEATH Joseph, 2008, « Business ethics and moral motivation: A criminological perspective », *Journal of Business Ethics*, 83(4), p. 599-607.
HIBOU Béatrice, 2006, *La force de l'obéissance : Économie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte.
HUGHES Everett Cherrington, 1958, *Men and their work*, Glencoe, Free Press.
LASCOUMES Pierre, 1997, *Élites irrégulières : Essai sur la déviance d'en haut*, Paris, Gallimard.
LIPSKY Michael, 1980, *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services*, Russell Sage Foundation.
MBEMBE Achille, 2020, *De la postcolonie : Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, 3ème éd., Paris, Karthala, Ouvrage original publié en 2000.
MEDARD Jean-François, 1976, « Le rapport de clientèle : Du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, 26ème année, n°1, p. 105-112.
MONJARDET Dominique, 1996, *Ce que fait la police : Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
Nations Unies, 2003. Convention des Nations Unies contre la corruption, New York
Nations Unies, 2015. Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, New York.
OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre et Bierschenk Thomas, 1993, « Les courtiers locaux en développement », *Bulletin de l'APAD*, n° 5, p.71-76.
OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1996, « L'économie morale de la corruption en Afrique », *Politique africaine*, n°63, p. 97-112.
PROTAIS Caroline, 2016, *Sous l'emprise de la folie ? : Juger les troubles psychiques*. Paris, EHESS.
République de Côte d'Ivoire, 2026. Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.
REYNAUD Jean-Daniel, 1988, « La régulation sociale », *Traité de sociologie*, p. 9-25, Paris, Presses Universitaires de France.
REYNAUD Jean-Daniel, 1989, *Les règles du jeu : L'action collective et la régulation sociale,* Paris, Armand Colin.
REYNAUD Jean-Daniel, 1997, *Les règles du jeu : L'action collective et la régulation sociale,* 2ème éd., Paris, Armand Colin.
ROYER Jean-Pierre, 1993, *Histoire de la justice en France de la Révolution à nos jours*, Paris, Presses Universitaires de France.
SALAS Denis, 1998, *Le tiers pouvoir : Vers une autre justice*, Paris, Hachette.
SELZNICK Philip, 1949, *TVA and the grass roots: A study in the sociology of formal organization*, Berkeley, University of California Press.
SOULEZ LARIVIERE Daniel, 1993, *Le temps de la justice*, Paris, Bayard.
SPIRE Alexis, 2008, *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir.
SYKES Gresham M'Cready et MATZA Davis, 1957, « Techniques of neutralization: A theory of delinquency », *American Sociological Review*, vol. 22, n°6, p. 664-670.
WENDEL Bradley, 2014, *Ethics and law: An introduction*, Cambridge, Cambridge University Press.